



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 14 avril 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

SONT ABSENTS:

M. Sébastien Leclerc	siège #2
----------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

047-04-25

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

048-04-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : 19 h 33 – 19 h 34

Madame Nancy Doré, résidente du rang Saint-Georges, a profité de la période de questions pour déposer publiquement la pétition contre le changement de nom

de la municipalité et fait la demande pour que la pétition soit conservée aux archives de la municipalité.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

049-04-25

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mars 2025 au montant de 100 538.43 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de mars 2025 au montant de 93 217.79 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

050-04-25

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENT (ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le/la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

051-04-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-25 FIXANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) toute Municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même Loi, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans toutefois excéder 3 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de *Règlement numéro 296-25 fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.*

052-04-25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #299-25 POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, M. Simon Trépanier, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement sera adopté en vue de créer un fonds de roulement de 100 000 \$ au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général.

053-04-25

MANDAT POUR DISCUSSION ET NÉGOCIATION AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne est appelée à collaborer avec Hydro-Québec sur divers projets ayant un impact sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de désigner des représentants autorisés afin d’assurer la conduite des discussions et des négociations au nom de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d’Auvergne, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, mandate par la présente le directeur général, M. Stéphane Genois, et le maire, M. Raymond Francoeur, pour représenter et agir au nom de la Municipalité dans toutes les discussions et négociations avec Hydro-Québec relativement à tout projet impliquant le territoire de Sainte-Christine-d’Auvergne.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, ainsi que le maire, M. Raymond Francoeur, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les mesures requises pour mener à bien ces discussions et négociations, dans le meilleur intérêt de la Municipalité.

054-04-25

RENOUVELLEMENT DE L’ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU NORD DE PORTNEUF (CCNP)

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de Sainte-Christine-d’Auvergne autorisent le renouvellement en tant que membre à la Chambre de commerce du Nord de Portneuf (CCNP) au montant de 265.00 \$, plus les taxes applicables pour 2025.

055-04-25

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DE L’ASSOCIATION DU LAC HARDY

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d’aide financière de la part de l’Association du Lac Hardy pour le déneigement et l’entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2025 au montant de 2 740.90 \$ à l’Association du Lac Hardy.

056-04-25

CONSENTEMENT AUTORISANT L’IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE ST-RAYMOND

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Raymond implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du document et des explications, et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : 418-329-3304

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne :

- **AUTORISE** la Ville de Saint-Raymond et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions téléphoniques ainsi que les tours cellulaires partagées avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Saint-Raymond;

QUE la présente résolution est envoyée à la Ville de Saint-Raymond.

M. Francoeur spécifie que le service 3-1-1 fonctionne uniquement sur les heures ouvrables des bureaux municipaux. Mme Duchesneau ajoute qu'il s'agit d'un service offert aux citoyens de la Ville de St-Raymond uniquement.

057-04-25

PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière

d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne :

- **APPUIE** la Ville de Blainville dans ce dossier;
- **EXPRIME** son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- **RÉITÈRE** que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- **DEMANDE** au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

058-04-25

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d’Auvergne demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

- **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme;
- **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- Votre député à l’Assemblée nationale, M. Vincent Caron
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

059-04-25

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes lgbt, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la fondation émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la fondation émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet donne sa dissidence.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'hôtel de ville et à sensibiliser la population sur les réseaux sociaux.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

060-04-25

ADJUDICATION DE CONTRAT À SOUCY AQUATIK INC. POUR LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public sur SEAO le 21 janvier 2025 portant le titre « SCA-25-01 – Mise aux normes de la piscine municipale »;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des enveloppes contenant les offres de service des soumissionnaires s'est faite le 6 mars 2025 à 14 h 01 au bureau municipal, et qu'une (1) seule compagnie a déposé une offre, soit :

- Soucy Aquatik inc.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué cette soumission selon les critères établis dans le document d'appel d'offres et l'a jugée conforme et avantageuse pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil :

- **ADJUGE** le contrat pour les travaux de mise aux normes de la piscine municipale à Soucy Aquatik inc, pour un montant de 212 000 \$ plus les taxes applicables;

M. Francoeur mentionne que la municipalité a actuellement des subventions potentielles de 104 000 \$ et que d'autres sont en négociations.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat;

QUE la résolution d'adjudication du contrat, la soumission et le devis tiennent lieu de contrat.

061-04-25

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Mme Isabelle Genois, directrice des loisirs et du développement, à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour le projet de mise aux normes de la piscine municipale pour l'année 2025.

062-04-25

APPUI À LA FQM – ENJEUX CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants aux besoins particuliers, physiques ou psychologiques, sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville ainsi qu'au député de Portneuf, M. Vincent Caron.

SERVICE INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE

063-04-25

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 14 avril 2025.

CORRESPONDANCE

Aucun point de correspondance n'a été reçu.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 07 / Fin : 20 h 08*

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment :

- M. Alain Bolduc (disponibilité des procès-verbaux à adopter)

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

064-04-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 08 par M. Jean-François Paquet.



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

